

Retour sur la conférence « Arbitrage international et fiscalité »

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 18 avril 2024

Après avoir introduit le sujet de l'arbitrage international et de la fiscalité et ses enjeux, **Daniel Mainguy**, en sa qualité de modérateur, a contextualisé l'objet de la rencontre. L'arbitrage international et la fiscalité forment un duo souvent négligé. Le Club de l'arbitrage, conjointement avec le cabinet **Lead up, Sorbonne Arbitrage** et le **Master 2 Opérations et Fiscalité Internationales des Sociétés** a offert l'opportunité à l'audience de cerner la place de la prise en compte des aspects fiscaux dans l'arbitrage commercial international et l'arbitrage d'investissement, et après la sentence.

Dans l'élan de préciser l'importance du lien entre arbitrage commercial international et fiscalité, **Philippe Cavaleros** a mis en relief les causes des futurs contentieux, notamment la naissance de nouvelles règles de fiscalité ainsi que des accords émergents entre États. Il s'avère important de prévoir dans les contrats d'investissement des clauses permettant de responsabiliser les parties. C'est l'exemple des clauses de conformité aux exigences fiscales, des clauses d'exonération fiscale et des clauses de stabilisation.

Arnaud de Nanteuil a analysé les standards liés à l'applicabilité des mesures fiscales dans le contentieux arbitral fondé sur les traités d'investissement. Pour fonder les réclamations lorsqu'une mesure fiscale est source de contentieux, l'investisseur peut contester le fond de la mesure, faisant valoir l'expropriation indirecte, ou la manière avec laquelle la mesure a été adoptée, invoquant le défaut de traitement juste et équitable. Mais c'est aujourd'hui la frustration des attentes légitimes de l'investisseur qui est le fondement le plus prisé par les tribunaux arbitraux, car le plus simple à manier.

Juliette Fortin a présenté les techniques d'analyse économique de l'indemnisation du préjudice. Un des principes majeurs guidant l'évaluation est celui de la réparation intégrale, qui implique d'anticiper l'imposition qui sera appliquée au bénéficiaire. La question reste complexe car les taux d'imposition varient selon les pays.

Gauthier Blanluet a présenté l'actualité sur l'impôt minimum mondial, qui est un impôt de 15 % sur les bénéfices des multinationales et constitue le second pilier de l'accord conclu à l'OCDE. L'objectif est de limiter l'évasion fiscale des multinationales et de générer chaque année entre 141 et 175 milliards € de recettes fiscales pour les États. Toute entreprise d'un pays signataire générant plus de 750 millions € de recettes annuelles mondiales est concernée par cet impôt. La Chine et les États-Unis n'étant pas parties à cet accord, il est probable que ces différences de traitement fiscal génèrent de nouvelles réclamations sous l'empire des TBI.

Le Club de l'arbitrage remercie l'ensemble des membres du panel pour ces riches développements et vous donne rendez-vous lors d'un prochain événement sur ce thème.

Talla Hervé Awui